

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°34 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MADAME LEEMANS

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

DCM-2013-161
N° 34

ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY

VILLE DE
CHAMBERY

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MADAME LEEMANS

SEANCE DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 22 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 27

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Pierre Béranger, Louis Besson, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Michèle Ferrer, Charline Galea, Nicole Guilhaudin, Michel Haudry, Isabelle Herlin, Michel Julien, Bernadette Laclais, Luc Letoffe, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Loïc Varnet, Marc Vilain

Absents : 4

Hugues Manouvrier, Corinne Townley, Xavier Dullin, Isabelle Huni-Cordier

Délégations de Vote : 14

Yves Barboussat a donné pouvoir à Claudine Mourier, Françoise Dornier a donné pouvoir à Danièle Bac-David, Guy Fajeau a donné pouvoir à Sophie Coquemer, Jacques Garbolino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Xavier Guedel a donné pouvoir à Loïc Varnet, Houria Hedli a donné pouvoir à Michel Julien, Bernard Hofbauer a donné pouvoir à Jean-Pierre Ruffier, Claudine Laforgue-Durand a donné pouvoir à Angela Caprioglio-Hisler, Juliette Lehmann a donné pouvoir à Michel Haudry, Leïla Oufkir a donné pouvoir à Louis Besson, Christiane Bollon a donné pouvoir à Michel Dantin, François Cochet a donné pouvoir à Claude Fachinger, Sylvie Koska a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre, Jean-Claude Trotel a donné pouvoir à Charline Galea

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Loïc Varnet, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°34 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MADAME LEEMANS

Rapport de Danièle Bac-David

Le 10 août 2011, le service des Pompes Funèbres de la Commune de Chambéry a été chargé de l'inhumation du beau-frère du requérant dans la concession familiale située au cimetière de Myans.

Cette inhumation rendait nécessaire le regroupement des corps se trouvant dans la concession familiale en particulier ceux des parents du requérant. Or, ce dernier n'en n'a pas été préalablement informé.

Considérant le recours gracieux exercé par le requérant, et après négociation menée par leurs conseils respectifs, les parties s'accordent sur la nécessité de clore le litige qui les oppose sur le fondement des règles de la responsabilité administrative.

Il convient ainsi d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code Civil.

Cette transaction implique la renonciation de la part du requérant à tout recours ultérieur de quelque nature que ce soit visant à réclamer une somme d'argent supplémentaire entrant dans le champ de la présente transaction.

Vu, les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu, les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Circulaire du Premier Ministre en date du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Considérant que les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques, afin de mettre un terme au litige existant et prévenir un litige à venir.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le protocole d'accord joint en annexe ;
- 2) Autorise le Maire à signer ledit protocole.

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	45
- présents :	27
- délégations de vote :	14
- absents :	4

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire
Bernadette Laclais